



Malroy, le 24 septembre 2025

MAIRIE

33, rue Principale
57640 MALROY
Tel : 03.87.77.89.36
email : contact@malroy.fr

ARRETE AR_2025_019

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RELATIVE AUX TRAVAUX DANS LES CHAMBRES TELECOM**

Le Maire de la commune de MALROY

VU le code général des collectivités territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas Rhin et du Haut Rhin et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

VU le Code de la Route, notamment les articles R411.7 à R411.8

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

VU la demande formulée par la société ERT TECHNOLOGIES, 20, allée des Marronniers, 88190 GOLBEY agissant pour le compte de l'entreprise MOSELLE TELECOM, 2, boulevard Dominique François ARAGO, 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean PIERRON,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux dans les chambres télécom de la commune, il est nécessaire d'apporter des restrictions à la circulation et au stationnement,

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre à la société ERT TECHNOLOGIES, 20, allée des Marronniers, 88190 GOLBEY agissant pour le compte de l'entreprise MOSELLE TELECOM, 2, boulevard Dominique François ARAGO, 57070 METZ, représentée par Monsieur Jean PIERRON, d'intervenir en toute sécurité et pour la bonne exécution de ses travaux sur le domaine public routier et voiries communales consistant en l'intervention dans les chambres sous-chaussée, sous place de stationnement, sous trottoir, sous terrain naturel ayant l'emprise Moselle Télécom afin d'auditer les boîtiers de protection d'épissure dans les chambres, l'entreprise sera amenée à interdire le stationnement de tout véhicule considéré gênant.

Par ailleurs et en fonction de l'intervention, la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie voire alternée au moyen de PK10 ou feux tricolores temporaires et neutralisée si nécessaire à hauteur des chantiers concernés sur les voies. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et une déviation sera mise en place pour les cyclistes et les piétons au droit du chantier.

Article 2 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles et toute mesure de sécurité seront mises en place par le demandeur, pendant la période de travaux, en accord avec les services communaux.

Article 3 : La période de validité s'étend du 24 septembre 2025 au 31 décembre 2025.

Article 4 : La société ERT TECHNOLOGIES transmettra par mail à la mairie de Malroy les dates d'interventions planifiées ou d'urgence (contact@malroy.fr).

Article 5 : Toute intervention en dehors des chambres télécom devra faire l'objet d'une demande de permission de voirie qui sera étudiée au cas par cas.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ENNERY, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Hervé GAUDÉ